

Bureau du 20 juin 2005

Décision n° B-2005-3315

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Extension du palais des Congrès à la Cité internationale - Salle 3000 - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Autorisation de signer un marché complémentaire**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En août 2002, la Communauté urbaine lançait une consultation par voie d'appel d'offres ouvert européen et souscrit un marché avec la société Coteba en vue de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'extension du palais des Congrès à la Cité internationale à Lyon 6°.

Ce marché arrive à échéance au 31 décembre 2005.

La mise en service de l'extension du palais des Congrès étant fixée fin mai 2006, le planning de la procédure de délégation de service public ayant été repoussé d'une année, il est nécessaire de prolonger le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin :

- d'assister la direction des grands projets pendant l'année 2006 pour :

- a) - les phases préalables au transfert des installations (commission de sécurité, réception des travaux, levées de réserves, suivi des décomptes généraux définitifs (DGD),
- b) - les essais techniques,
- c) - le transfert des équipements à l'exploitant Secil,
- d) - l'organisation des journées portes ouvertes ;

- d'assister la Communauté urbaine dans le suivi technique de la procédure de délégation de service public (analyse des offres).

L'ensemble de ces missions nécessite une bonne connaissance du dossier que la société Coteba a acquise en travaillant depuis trois ans sur cette affaire en assistant le maître d'ouvrage : la direction des grands projets.

Il est donc proposé de conclure un marché complémentaire de services, conformément aux articles 35-III-1 b du code des marchés publics pour un montant de 90 000 € HT, soit 107 640 € TTC avec la société Coteba.

La commission permanente d'appel d'offres, le 13 mai 2005, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué le marché à la société Coteba ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché complémentaire pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'extension du palais des Congrès à la Cité internationale ainsi que tous les actes contractuels s'y référant avec la société Coteba pour un montant de 107 640 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars et 26 avril 2002, soit 148,92 M€ TTC en dépenses et 11,81 M€ TTC en recettes - compte 231 310 - fonction 824 - opérations n° 539 et 775.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,